

Annonce de travaux, dispensés de permis de construire

Selon art. 103 LATC, 68a et 68c RLATC

Veillez nous faire parvenir le formulaire complété et signé avec l'ensemble de la documentation par courriel à bureau.technique@moudon.ch

La Municipalité se réserve le droit de demander des documents complémentaires établis par un professionnel ou de juger que votre projet requiert une procédure de demande de permis de construire avec enquête publique. Conformément à l'art. 103, al. 5 de la LATC, chaque demande sera examinée dans un délai de **30 jours**.

Localisation de l'objet concerné par les travaux

Rue et numéro

Numéro de parcelle

Numéro ECA

PPE ou copropriété

Si oui, joindre accord écrit de l'administration PPE/copropriété

Locataire

Si oui, joindre accord écrit du propriétaire/régie

Patrimoine

Guichet cartographique de l'Etat de Vaud : www.geo.vd.ch

Rien à signaler

Note 1 ou 2 inscrits à l'inventaire ou classé Monument Historique (joindre examen préalable de la DGIP-MS)

Note 3 ou 4

Situé dans un périmètre ISOS A/a

Empiètement sur le domaine public

Oui (contacter securite@moudon.ch)

Non

Propriétaire du bien-fonds / bâtiment (obligatoire)

Nom, prénom
Société
Rue et numéro
NPA et localité
Numéro téléphone
E-mail

Requérant avec procuration (si différent du propriétaire)

Nom, prénom
Société
Rue et numéro
NPA et localité
Numéro téléphone
E-mail

Auteur du projet (si différent du propriétaire ou du requérant)

Nom, prénom
Société
Rue et numéro
NPA et localité
Numéro téléphone
E-mail

Objet de la demande, descriptif des travaux envisagés

Typologie des travaux (veuillez cocher la case correspondante)

Constructions et installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle, dont l'utilisation est liée à l'occupation du bâtiment principal a proximité duquel elles se situent :

- Bûchers, cabanes de jardin ou serres d'une surface maximale de 8m² à raison d'une installation par bâtiment ou unité de maisons jumelles ou groupées
- Pergolas non couvertes d'une surface maximale de 12 m²
- Abris pour vélos non fermés d'une surface maximale de 6 m²
- Fontaines, sculptures, cheminées de jardin autonomes (au cas par cas)
- Panneaux solaires selon les conditions du droit fédéral

Aménagements extérieurs, excavations et travaux de terrassement de minime importance tels que :

- Clôtures ne dépassant pas 1,20m de hauteur (voir également le code rural et foncier)
- Excavations et terrassements ne dépassant pas 0,50m de hauteur et un volume de 10 m³
- Démolitions de minime importance

Constructions et installations mises en place pour une durée limitée telles que :

- Constructions mobilières comme halles de fête, chapiteaux de cirque, tribunes et leurs installations annexes pour 3 mois maximum
- Stationnement de bateaux, caravanes, Mobil-homes, non utilisés pendant la saison morte

Autres travaux sur le bâtiment :

- Réparations ponctuelles de la toiture/terrasse
- Réparations ponctuelles de la façade
- Réfection de peinture à l'identique
- Entretien ordinaire du bâtiment (réparation/remplacement des volets, des garde-corps, des chéneaux, etc.)
- Remplacement de fenêtres, vitrines, portes avec valeur U_w max. 1,3W/m²K (façades rideaux non tolérées)
- Rénovations et rafraichissements intérieurs avec redistribution légère
- Remplacement du producteur de chaleur à l'identique, avec puissance égale ou inférieure et même agent énergétique (producteur de chaleur électrique interdit)
- Installation de borne de recharge électrique pour véhicule (au cas par cas)
- Installation de pompes à chaleur air/eau ou air/air à certaines conditions (sondes géothermiques exclues)

Changement d'affectation

- Oui
- Nom
- Affectation existante
- Nouvelle affectation

Signatures

- Lieu
- Date
- Le propriétaire
- Le requérant
- L'auteur du projet

Documentation à joindre

Obligatoire

- Devis des travaux
- Photographies avant travaux/état existant des zones touchées par les travaux
- Extrait cadastral avec indication en rouge des locaux/installations concernés
- Examen préalable favorable de la division cantonale monuments et sites - DGIP-MS (si applicable)
- Formulaire pour l'installation de panneaux solaires (si applicable)
- Formulaire pour l'installation de pompes à chaleur air/eau ou air/air (si applicable).
- Accord écrit de l'administration PPE/copropriété pour les travaux dans les parties communes (si applicable)



Ville de Moudon
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale
1510 Moudon
www.moudon.ch

Bureau technique
T 021 905 88 86
F 021 905 88 79
bureau.technique@moudon.ch

Si nécessaire

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Plans, coupes et esquisses utiles à la compréhension du projet | <input type="checkbox"/> |
| Plan de situation avec indication des limites des constructions et de propriété | <input type="checkbox"/> |
| Diagnostic amiante pour les travaux sur des constructions antérieures à 1991 | <input type="checkbox"/> |
| Brochure technique du produit | <input type="checkbox"/> |
| Tout autre élément nécessaire à la bonne compréhension des travaux | |

Nous vous rappelons que :

Application des normes de construction : L'Ordonnance fédérale sur les travaux de construction (OTConst) ainsi que le Règlement cantonal de prévention des accidents dus aux chantiers (RPAC) doivent être strictement respectés.

Protection incendie : Les prescriptions de protection incendie en vigueur de l'AEAI, ainsi que les états de la technique associés, doivent être appliqués.

Sécurité selon le RLATC : L'article 24 du RLATC relatif à la sécurité doit être respecté, en se référant à la norme SIA 358 et aux recommandations du Bureau de prévention des accidents (BPA).

Occupation du domaine public : En cas d'empiètement sur le domaine public, il est impératif de contacter le service de la sécurité publique à l'adresse suivante : securite@moudon.ch

Règlements communaux : Les règlements sont disponibles sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://moudon.ch/administration/reglements>